

Objet : Equipements aquatiques – Reformulation des intitulés des tarifs des abonnements du Centre de remise en forme Atlantis à Ugine (Délibération n°42 du 15 mai 2025)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° 2022-034 donnant délégation à Nathalie MONVIGNIER MONNET pour les affaires traitant des équipements de loisirs, des Piscines et des plans d'eau de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 42 du 15 mai 2025 approuvant les tarifs des Equipements Aquatiques applicables à compter 1^{er} septembre 2025,

Considérant la nécessité de clarifier les intitulés des tarifs des abonnements du Centre de remise en forme Atlantis à Ugine,

Décide

Article 1 : de reformuler les intitulés des 2 tarifs ci-dessous en remplaçant « Abonnement mensuel » par « Abonnement annuel » comme suit :

Centre de remise en forme	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2025
Mensualisation* : Abonnement annuel Musculation/Fitness	32,50 €
Mensualisation* : Abonnement annuel Musculation/Fitness Balnéo	38,50 €

**Prélèvement mensuel uniquement*

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 10 octobre 2025

La conseillère déléguée

Nathalie MONVIGNIER MONNET

